

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2023/034/FIN Relative à l'acceptation d'un legs

Yann BUBIEN
Directeur général

Talence, le 20 décembre 2023

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est décidé d'accepter le legs consenti au CHU de Bordeaux par Madame Lydie Léa LAYAN, en son vivant retraitée, demeurant à EYSINES (33320), 5 rue Olivier de Serres, née à BENQUET (40280), le 14 avril 1922, veuve de Monsieur René Louis LELORRAIN, décédée à EYSINES (333200), le 18 juillet 2018.

Les fonds perçus seront affectés au Pôle Addictologie du CHU de Bordeaux.

Article 2 : Modalités d'acceptation

Le CHU accepte le legs en sa totalité.

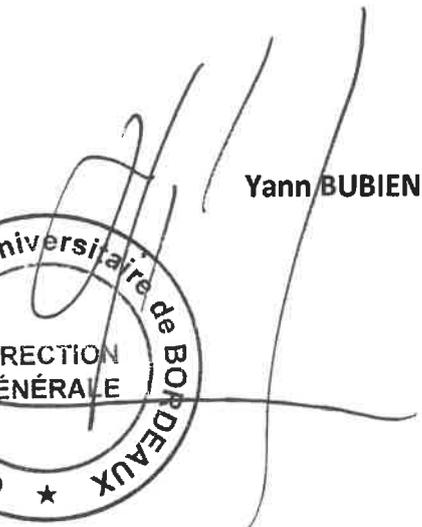
Article 3 : Contrôle de légalité

En application de l'article 19 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

Article 4 : Effet et Publicité

La présente décision sera exécutoire de plein droit, après signature par le Directeur général du CHU de Bordeaux, dès réception par le Directeur général l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.


Yann BUBIEN



The stamp is circular with the text "Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX" around the perimeter and a small star at the bottom. In the center, it reads "DIRECTION GÉNÉRALE". A handwritten signature is written over the stamp.